



Analyse des Accidents du Travail

- Année 2024 -

Introduction

Le secteur de l'aide à domicile est un domaine particulièrement exposé aux accidents du travail. Le métier d'aide à domicile/auxiliaire de vie est un métier comportant une dimension physique importante : déplacements extérieurs, déplacements à l'intérieur du domicile, mobilisation de personnes, réalisation des tâches ménagères, port de courses.

Cette dimension physique mettant en jeu de la répétition de gestes, de la vigilance, de la force parfois, explique cette forte exposition aux risques professionnels. Dans ce contexte, Solidom a réalisé une étude approfondie des accidents de travail constatés en 2024 (Partie I).

Par ailleurs, il apparaît que le plus grand nombre d'accidents résultent d'une chute (*à l'intérieur du domicile ou à l'extérieur*), aussi nous étudierons avec une attention particulière les chutes (Partie II).

I. Bilan Général des Accidents du Travail survenus en 2024

Sur la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024, l'association SOLIDOM a enregistré 56 accidents du travail parmi ses 400 salariés.

Nous avons mené une étude pour déterminer si les accidents du travail présentaient une saisonnalité sur les années 2022, 2023 et 2024. Après une analyse des données sur Excel, nous pouvons relever à titre d'observation qu'il n'existe pas de tendance saisonnière : les accidents se produisent tout au long de l'année de manière aléatoire d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre.

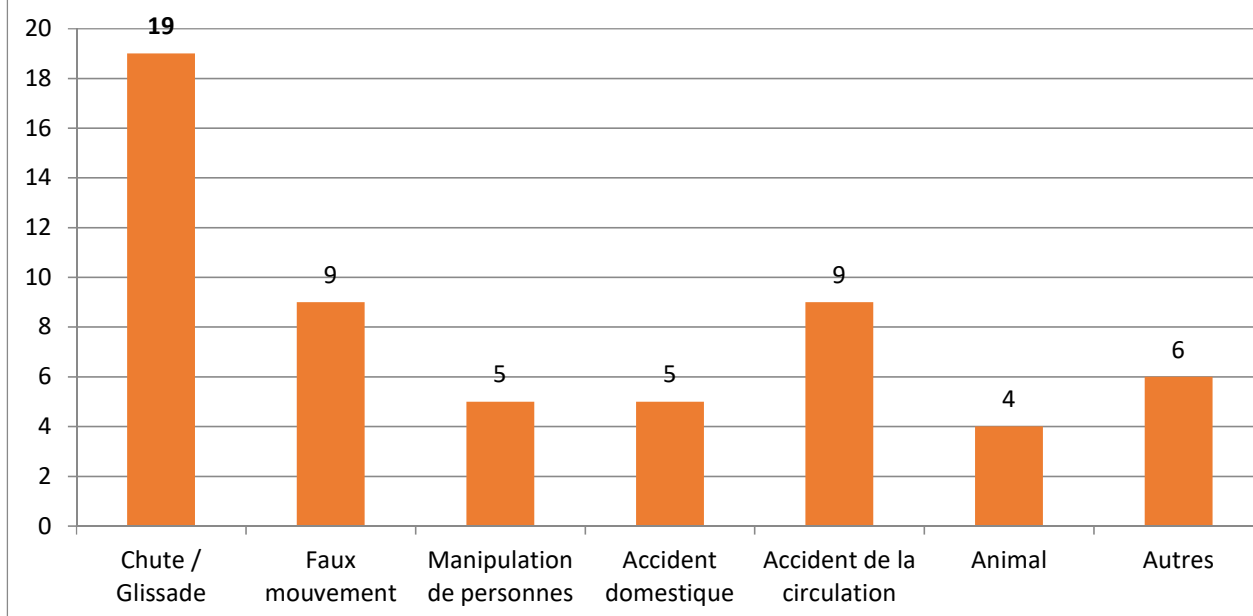
A. Les accidents du travail selon les motifs

Parmi les accidents **les chutes et les glissades** en sont la principale cause, ce qui est une constante depuis de nombreuses années. En 2024 elles représentent 34% des cas, soit 19 accidents de type chute au total. D'où la focale sur les chutes que nous proposerons dans la 2^{ème} partie de ce rapport. Viennent ensuite les **faux mouvements** et les **accidents liés à la circulation**.

Les chutes se produisent lors de trois situations à risques :

- Les déplacements à l'intérieur des domiciles des bénéficiaires
- Les déplacements à l'extérieur des domiciles lors des trajets inter-vacations
- Les déplacements à l'extérieur des domiciles lors des déplacements d'aide à la mobilité.

Répartition des AT 2024 par motifs



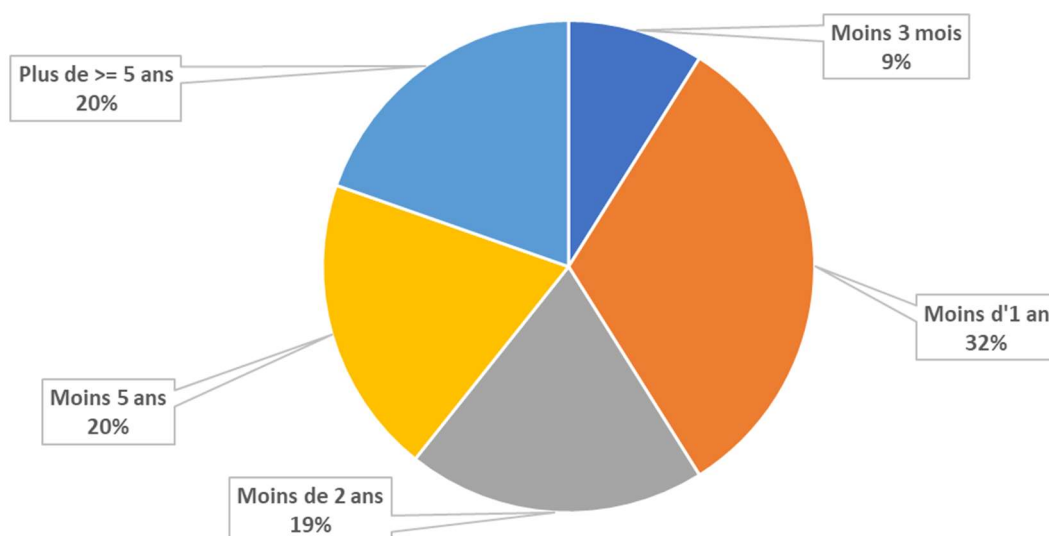
B. Les accidents du travail selon l'ancienneté

Selon l'étude de l'accidentologie 2024, les salariés ayant moins de deux ans d'ancienneté représentent 60 % des accidentés mais ne constituent que 44 % de l'effectif. En comparaison, les salariés ayant plus de cinq ans d'ancienneté constituent 41 % de l'effectif, et ne représentent que 20 % des accidents.

Ces chiffres indiquent que moins un(e) aide à domicile/auxiliaire de vie est expérimentée, plus le risque d'accident du travail est élevé. Ceci nous invite aux réflexions suivantes :

- La maîtrise des règles de sécurité et de prévention se développe avec l'expérience.
- Le respect des règles de sécurité et de prévention ont un impact positif sur la survenance des accidents

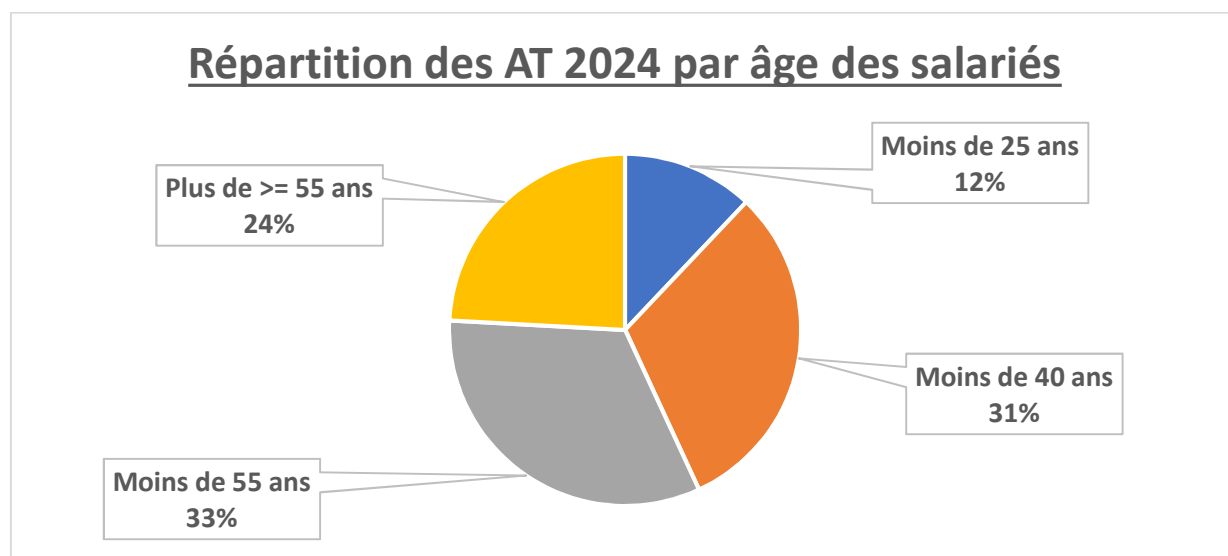
Répartition des AT 2024 par ancienneté des salariés



C. Les accidents du travail selon l'âge du salarié

En ce qui concerne l'âge des salariés, l'étude fait ressortir que les salariés de moins de 25 ans ne constituent que 5 % de l'effectif de l'association alors qu'ils représentent 17 % des accidents du travail.

Cette sur-représentation des jeunes dans les accidents du travail indique que plus un(e) aide à domicile/auxiliaire de vie est jeune, plus il(elle) est exposé(e) à un accident du travail. Cette conclusion va dans la même direction que celle formulée dans le paragraphe précédent (I. B). En effet, nous pouvons émettre l'hypothèse que les salariés jeunes sont en moyenne moins expérimentés que les salariés plus âgés.

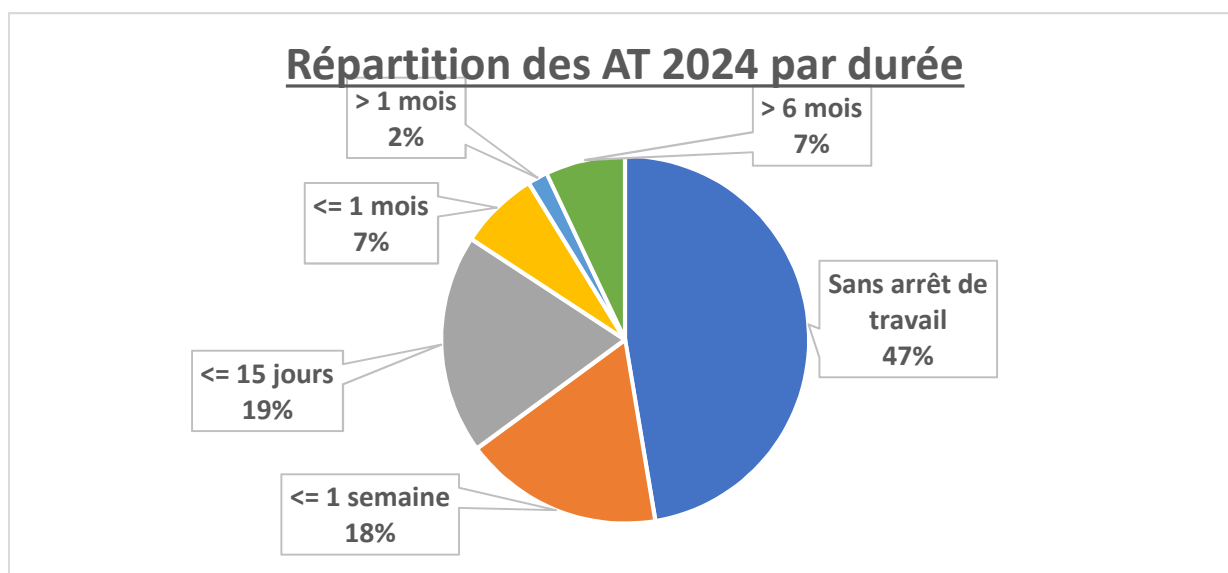


D. Les accidents du travail selon la durée de l'arrêt de travail

A noter que nous partons du postulat que le nombre de jours d'arrêts de travail reflète le degré de gravité de l'accident.

Il ressort de l'étude des accidents du travail de l'année 2024 que :

- 65% des accidents sont de faible gravité : 47% sans arrêt de travail PLUS 18% avec arrêt de travail inférieur à 1 semaine
- 26% des accidents sont de gravité moyenne : accidents dont l'arrêt de travail est de 2 semaines à 1 mois
- 9% des accidents sont de forte gravité : accidents dont l'arrêt de travail est supérieur à 1 mois



Nous pouvons formuler comme observation que **les salariés de l'association ont pris l'habitude de déclarer tout accident du travail même minime** : quasiment un accident du travail déclaré sur 2 ne donne pas lieu à un arrêt de travail.

A contrario, nous pouvons observer **qu'une partie significative des accidents revêtent une gravité importante** : quasiment 1 accident du travail sur 10 génère un arrêt de travail supérieur à 1 mois.

II. Focalisation sur les Accidents de Type Chutes

Comme indiqué précédemment, les chutes sont la principale cause d'accident du travail, c'est pour cela que nous allons concentrer notre attention sur ce sujet dans cette partie II.

Pourquoi les chutes sont-elles si nombreuses dans le métier d'aide à domicile/auxiliaire de vie ?

L'hypothèse que nous retenons est que ce métier se caractérise par une somme de micro-déplacements à l'intérieur des domiciles des bénéficiaires, de déplacements extérieurs pour aller d'un bénéficiaire à l'autre et pour les accompagnements aux sorties. Ceci explique la prévalence importante des chutes parmi les accidents du travail.

Afin d'objectiver l'analyse des chutes intervenues sur l'exercice 2024, nous allons commencer dans le paragraphe A par illustrer ces chutes par des cas réellement survenus à SOLIDOM.

A. Exemples de chutes intervenues durant l'année 2024

« A l'intérieur du domicile du bénéficiaire, Mme A. a glissé sur quelque chose de mouillé entraînant des lésions importantes à la main, et un arrêt de travail supérieur à 10 mois »

« Mme B. a chuté en descendant les escaliers chez un bénéficiaire, entraînant des lésions dorsales, et un arrêt de travail de 5 mois. »

« Mme C. a glissé sur le parking d'un supermarché. Mme C. s'est fait une elongation à la cuisse qui a entraîné une semaine d'arrêt de travail. »

« Mme D. allait chercher le courrier de son bénéficiaire, quand elle a glissé sur le sol mouillé par la pluie. Cette chute de plain-pied a entraîné une lésion dorsale (lombalgie/dorsalgie) et un arrêt de travail de 5 semaines »

« Au cours d'un trajet, M. E. s'est cogné à un plot métallique (qui monte et qui descend pour barrer/autoriser un accès) et a chuté. Cet accident a généré chez M. E. des douleurs et des hématomes divers, et un arrêt de travail de 3 semaines et demi. »

« Mme F. est tombée devant chez un bénéficiaire sur le sol mouillé entraînant des plaies/hématomes à plusieurs endroits (genou, épaule, cheville), et un arrêt de travail d'1 semaine. »

« Mme G. est tombée en montant les escaliers dans la cage d'escalier de son bénéficiaire entraînant des douleurs à la cheville. Pas d'arrêt de travail. »

« Mme H est tombée en glissant sur un tapis mouillé dans la salle de bain, générant des douleurs au poignet mais pas d'arrêt de travail. »

« Mme I. a chuté en allant sortir les poubelles, générant des douleurs à l'épaule mais pas d'arrêt de travail. »

« M. J est tombé en trébuchant sur la marche du trottoir. Hématomes aux genoux mais pas d'arrêt de travail »

E. Recherche d'éléments remarquables sur les critères de l'ancienneté, de l'âge et de la durée de l'arrêt de travail

A.1 Sur le critère de l'ancienneté

Pas de sur-représentation (ni sous-représentation) des salariés faiblement expérimentés pour le risque d'accident du travail de type « Chute ». Contrairement aux accidents du travail toutes natures confondues pour lesquels la catégorie des salariés faiblement expérimentés est sur-représentée.

A.2 Sur le critère de l'âge

Sur-représentation des aides à domicile/auxiliaires de vie ayant plus de 55 ans dans la catégorie « accident du travail de type chute ». En effet, les salariés de plus de 55 ans représentent 31% de l'effectif, et 41 % des chutes.

A contrario, les plus de 55 ans sont sous-représentés lorsqu'on prend en considération l'ensemble des accidents du travail, toutes causes confondues. En effet, les salariés de plus de 55 ans représentent 31% de l'effectif, et seulement 25 % des accidents.

Il ressort le double enseignement suivant :

- Les plus de 55 ans, que nous assimileront à des salariés expérimentés, ont bien intégré les consignes de sécurité et de prévention leur permettant d'être moins sujet aux accidents du travail
- **Toutefois, cela n'est pas vrai pour le risque d'accident de type « chute ». Nous émettons l'hypothèse que, malgré l'intégration des consignes de sécurité, les plus de 55 ans ont un organisme plus fragilisé (*diminution de la mobilité, risques accrus de perte d'équilibre, moindre agilité physique*) qui les expose davantage aux chutes, rendant l'efficacité des consignes de prévention peu opérantes.**

A3. Sur le critère de la durée de l'arrêt de travail

Il ressort une sur-représentation des arrêts courts (<15 jours) ou sans arrêt de travail mais aussi une sur-représentation des arrêts très longs (>6 mois). En effet, 21 % des chutes entraînent un arrêt de travail supérieur à 6 mois, contre seulement 7 % pour l'ensemble des autres types d'accidents.

Cela signifie que les chutes sont souvent anodines en termes de conséquences pour la santé, ou au contraire grave comme en témoigne la proportion importante d'arrêts de travail de longue durée.

Par exemple, voici le cas d'un accident de travail d'une aide à domicile/auxiliaire de vie de Solidom en 2024 : « La victime revenait des courses avec sa bénéficiaire. En sortant de la voiture, elle n'a pas vu la marche du trottoir, a trébuché et est tombée. » L'auxiliaire de vie s'est fait une entorse du genou gauche entraînant un arrêt de travail de plus de six mois.

B. Analyse qualitative des accidents de type « chute »

Nous avons interrogé par voie de questionnaire les aides à domicile/auxiliaires de vie ayant déclaré une chute au cours des exercices 2023 et 2024.

En effet nous avons souhaité mener une étude plus approfondie, en interrogeant les professionnels concernés.

Concernant l'application des consignes de sécurité, une partie des réponses de l'enquête manquant de précisions, il est difficile d'en tirer des conclusions claires. **Il semble que le port des chaussures plates soit globalement respecté, mais que le respect des consignes de non précipitation et de vigilance puisse être remis en doute.**

Les causes des chutes qui ressortent sont les suivantes. Sur 16 causes exprimées par les répondants à l'enquête :

- 5 sont dues au manque de vigilance dont 4 dues au stress/fatigue
- 3 sont dues à des sols mouillés
- 3 sont dues à un obstacle sur le sol (*marche, objet etc*)
- 2 sont dues à de la précipitation
- 1 est due au port de claquettes
- 1 est due à l'animal de compagnie
- Et 1 est due à la santé fragile de la professionnelle

Ces causes constituent des facteurs de risque identifiés sur le document unique des risques. **La 1^{ère} cause des chutes est donc le manque de vigilance.**

Ce manque de vigilance serait essentiellement dû à du stress ou de la fatigue. Le métier d'aide à domicile/auxiliaire de vie comporte clairement une pénibilité physique et mentale, mais la fatigue peut également être générée/accrue par des facteurs extra-professionnels (*problèmes personnels, problèmes de santé, problème de sommeil, etc*).

Conclusion

Les points-clef qui ressortent de l'étude générale

Un nombre d'accidents du travail en hausse par rapport à l'année 2023 et stable par rapport à l'année 2022.

Le nombre de chutes fluctue d'une année à l'autre mais elles restent la première cause des accidents du travail (*environ un tiers des accidents du travail*).

Moins un(e) aide à domicile/auxiliaire de vie est expérimentée, plus le risque d'accident du travail est élevé. Ceci indique que la maîtrise des règles de sécurité et de prévention se développe avec l'expérience ET que le respect des règles de sécurité et de prévention ont un impact positif sur la prévention des accidents.

Plus un(e) aide à domicile/auxiliaire de vie est jeune, plus il(elle) est exposé(e) à un accident du travail. Cette conclusion rejoint la conclusion exprimée dans le paragraphe précédent. *En effet, nous pouvons émettre l'hypothèse que les salariés jeunes sont en moyenne moins expérimentés que les salariés plus âgés.*

Les salariés de l'association ont pris l'habitude de déclarer tout accident du travail même minime : quasiment un accident du travail déclaré sur 2 ne donne pas lieu à un arrêt de travail.

Une partie significative des accidents du travail revêtent une gravité importante : quasiment 1 accident du travail sur 10 génère un arrêt de travail supérieur à 1 mois.

Les points-clef qui ressortent de l'étude des chutes

Pas de sur-représentation (*ni sous-représentation*) des salariés faiblement expérimentés pour le risque d'accident du travail de type « Chute ».

Les plus de 55 ans sont les plus exposés au risque de chutes contrairement aux autres risques d'accidents du travail. Nous émettons l'hypothèse que, malgré l'intégration des consignes de sécurité, les plus de 55 ans ont un organisme plus fragilisé.

Les chutes sont souvent anodines en termes de conséquences pour la santé, ou au contraire grave comme en témoigne la proportion importante d'arrêts de travail de longue durée.

La 1^{ère} cause des chutes est le manque de vigilance.

Quels enseignements pouvons-nous en tirer en matière de politique de prévention ?

Sensibiliser prioritairement ou de manière plus ciblée les aides à domicile/auxiliaires de vie nouvellement embauchés : en prévoyant une action formalisée sous forme de quizz au cours de la journée d'intégration. L'approche « quizz » permet de mieux appréhender les risques et les consignes de sécurité qu'une simple lecture des consignes de sécurité.

Sensibiliser prioritairement ou de manière plus ciblée les aides à domicile/auxiliaires de vie ayant plus de 55 ans sur le risque de chute et les consignes de prévention. Pour les salariés nouvellement embauchés, cette sensibilisation se fera lors de la journée d'intégration. Pour les autres, cela pourra se faire au cours d'une réunion d'équipe qui abordera cette thématique.

Poursuivre la politique de sensibilisation aux risques professionnels de manière annuelle dans le cadre des réunions d'équipes et des formations.